



## Divorce et pension compensatoire

Par **pintmh**, le **04/03/2009** à **23:20**

Bonsoir

Mon mari m'a annoncé son intention de divorcer sous prétexte que nus nous partageons plus les mêmes idées , que nous n'avons plus rien à faire ensemble. Son attitude a changé depuis deux pélerinages sur le chemin de st jacques de compostelle en avril et septembre 2008.

Je suis âgée de 56 ans , je ne travaille plus suite à maladie de longue durée, nous sommes en couple depuis 35 ans et mariés depuis 31 ans. Mon mari a perçu en 2008 un salaire de 36000 euros net imposable.

Quel pourrait être le montant de la prestation compensatoire. peut-elle prendre la forme d'une rente mensuelle? A quel montant pourrais-je prétendre?

Je lis beaucoup de choses à ce sujet.

Pour le moment je refuse le divorce mais la violence verbale est présente chaque jour. La violence physique a été atteinte hier.

Merci de votre réponse

Par **Marion2**, le **05/03/2009** à **07:52**

Bonjour,

Seul le JAF est habilité à fixer le montant d'une prestation compensatoire, qui peut être, soit

réglée chaque mois, soit sous forme de capital.

Bon courage.

Par **pintmh**, le **05/03/2009** à **09:23**

Merci beaucoup Laure de votre réponse

Mais si j'accepte le divorce par consentement mutuel et que nous établissons ensemble , mon mari et moi, une convention en fixant le montant de la prestation compensatoire à 1000 euros par mois ( étant donné ma situation), le JAF peut-il s'y opposer?

Est ce que le montant de cette prestation vous semble peu ou trop élevée. Je rappelle que le salaire net de mon mari est de 3080 euros.

Cordialement

Par **Marion2**, le **05/03/2009** à **09:43**

RE,

Si vous êtes d'accord tous les deux, le JAF ne s'y opposera pas.

CDT

Par **pintmh**, le **05/03/2009** à **16:33**

Je vous remercie de votre réponse.

On me conseille de ne pas accepter le divorce par consentement mutuel mais pour faute . Si ce dernier est le cas, pensez-vous que je puisse obtenir plus d'avantages ?

Je suis désolée de vous ennuyer avec toutes ces questions et vous remercie par avance

Laure

Par **Marion2**, le **05/03/2009** à **17:54**

RE,

Si votre époux a vraiment des torts, oui, vous pouvez demander un divorce pour faute, mais la procédure sera beaucoup plus longue, plus onéreuse et quant à obtenir une prestation compensatoire plus importante que celle envisagée d'un commun accord, n'y croyez pas trop.

Cordialement

Par **pintmh**, le **05/03/2009** à **19:21**

Merci pour toutes ces réponses.

cordialement